

le Président (Angola) a fait une déclaration au nom du Conseil⁸⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est déclaré gravement préoccupé par les effets préjudiciables largement répandus des mines terrestres et des munitions non explosées sur les populations civiles, en particulier les enfants, ainsi que sur le personnel de l'ONU et des organisations humanitaires;

A demandé instamment à tous les États Membres de respecter les dispositions du droit international applicables aux mines terrestres et aux munitions non explosées;

⁸⁵ S/PRST/2003/22.

A demandé instamment à toutes les parties à des conflits armés de respecter leurs engagements en ce qui concerne les mines terrestres et de s'associer, dans toute la mesure possible, aux activités de sensibilisation au danger des mines et aux activités de déminage;

A prié le Secrétaire général d'inclure des informations sur l'ampleur et les conséquences humanitaires du problème que posent les mines et les munitions non explosées;

A demandé instamment aux États Membres, s'il y avait lieu, de fournir régulièrement l'aide financière requise pour soutenir la lutte antimines, et d'accroître leur appui, chaque fois que cela était possible, en versant des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

48. Consolidation de la paix : vers une approche globale

Débats initiaux

Décision du 20 février 2001 (4278^e séance) : déclaration du Président

Par une lettre datée du 25 janvier 2001 adressée au Secrétaire général¹ le représentant de la Tunisie a informé ce dernier que durant sa présidence du Conseil de sécurité, en février 2001, la Tunisie se proposait d'organiser le 5 février un débat ouvert aux États non membres du Conseil sur le thème « La consolidation de la paix : vers une approche globale ». En annexe à cette lettre figurait une note suggérant divers thèmes de réflexion pour le débat, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants; les réfugiés et les personnes déplacées; l'éradication de la pauvreté et la promotion d'un développement durable; le renforcement de l'état de droit et des institutions démocratiques; une stratégie globale de consolidation de la paix; et le rôle du Conseil de sécurité.

À sa 4272^e séance, tenue le 5 février 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Consolidation de la paix : vers une approche globale », ainsi que la lettre susmentionnée. À la séance, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général, après quoi des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de la

¹ S/2001/82.

Croatie, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, de la Mongolie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Roumanie, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, du Sénégal et de la Suède (au nom de l'Union européenne²).

Le Secrétaire général a indiqué que le défi commun de la consolidation de la paix consistait à conduire ces sociétés vers une paix durable, et qu'il s'agissait de la somme d'un grand nombre d'initiatives, de projets, d'activités et de sensibilités. Il a défini la consolidation de la paix comme le processus qui consiste à ériger, morceau par morceau, les piliers sur lesquels s'appuie la paix. Il a indiqué que, de façon à assurer la cohérence de ces efforts, l'ONU s'efforçait aussi d'améliorer ses propres mécanismes internes afin que la consolidation de la paix ne soit pas seulement complète, mais qu'elle soit aussi accomplie de manière intégrée. Il a noté que les objectifs étaient de consolider la paix, de renforcer une stabilité souvent difficilement acquise et fragile et, surtout, d'empêcher de rechuter dans le conflit. Il a toutefois ajouté qu'il voyait également la consolidation de la paix comme un instrument préventif, qui pouvait s'attaquer aux causes

² La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliés à la déclaration.

profondes, sous-jacentes des conflits, et qui pouvait aussi être utilisé avant que la guerre n'éclate vraiment. Il a souligné que le problème était que la communauté internationale ne pratiquait pas la prévention aussi souvent qu'elle le pourrait ou le devrait. Il a également insisté sur le fait que la consolidation de la paix devait être considérée comme un travail à long terme, tandis qu'il restait nécessaire d'accomplir des progrès tangibles en peu de temps sur un certain nombre de fronts. Il a ajouté que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité avaient reconnu l'importance de la consolidation de la paix et la nécessité de travailler avec un ensemble de partenaires, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé; Le Conseil avait reconnu avec raison que la consolidation de la paix pouvait être un élément essentiel des missions de maintien de la paix, et qu'elle devait inclure des instruments préventifs comme l'alerte rapide, la diplomatie, le déploiement préventif et le désarmement. Il a souligné que le Conseil avait un rôle essentiel à jouer, et que parmi les grands défis en matière de consolidation de la paix figuraient la mobilisation d'une volonté politique solide et de ressources suffisantes de la part de la communauté internationale. Il a également demandé aux Membres de faire davantage sur le plan politique pour accorder un degré de priorité plus élevé à la consolidation de la paix et pour faire mieux connaître cette activité en faisant figurer cette question au premier plan de nos préoccupations³.

Dans leurs déclarations, les représentants ont abordé un grand nombre de sujets et se sont accordés, entre autres, sur la nécessité de développer une démarche commune entre l'ONU et tous les participants en vue de parvenir à une stratégie réaliste, intégrée et globale pour promouvoir la paix, en tenant compte de la responsabilité principale de l'État concerné; de soutenir le Secrétaire général; de tenir compte de la nécessité de faire en sorte que cette stratégie puisse se concentrer de manière efficace sur les causes profondes des conflits et des différends, particulièrement leurs causes économiques et sociales, compte tenu des liens étroits qui existent entre la sécurité, la stabilité et le développement; de comprendre que l'élimination de la pauvreté est une responsabilité collective de la communauté internationale et qu'il est nécessaire de mettre au point un mécanisme novateur pour affronter la pauvreté et le

³ S/PV.4272, p. 2 à 4.

retard économique; et de mettre l'accent sur la bonne gouvernance, la démocratie et le renforcement des institutions étatiques, autant d'éléments essentiels à la consolidation de la paix. Ils ont également insisté sur l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants, en accordant une attention spéciale aux enfants, aux réfugiés, aux personnes déplacées dans leur propre pays et à la promotion du rôle des femmes dans la consolidation de la paix; l'importance d'une coordination entre toutes les parties actives et la répartition des responsabilités entre celles-ci dans le domaine de la consolidation de la paix, tout en réaffirmant le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le domaine du renforcement de la paix⁴; l'importance particulière du rôle du Conseil de sécurité dans la mobilisation de la volonté politique de la communauté internationale, compte tenu de la responsabilité particulière du Conseil dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et du lien étroit qui existe entre le maintien de la paix et de la sécurité, la prévention du conflit et la consolidation de la paix; le lancement de consultations entre toutes les parties intéressées en vue d'assurer une meilleure préparation et une plus grande coordination des opérations de paix; et la promotion d'un partenariat international durable et continu dans les phases de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

La plupart des représentants ont insisté sur le fait qu'il était indispensable de développer, au sein du système des Nations Unies, une stratégie intégrée et globale permettant de traiter des causes qui étaient à la base des conflits. Ils ont également salué une série de recommandations et de rapports sur la question du développement par l'ONU d'une stratégie de consolidation de la paix globale et intégrée, notamment le rapport du Secrétaire général intitulé « Un agenda pour la paix »⁵ et le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (Rapport Brahimi)⁶.

Se penchant sur le rôle du Conseil dans la consolidation de la paix, le représentant de la France a noté que bien que les opérations de maintien de la paix

⁴ Pour de plus amples informations sur la discussion relative au Conseil économique et social, voir chap. VI, deuxième partie, cas n° 11.

⁵ S/2000/24111.

⁶ S/2000/809.

soient décidées par le Conseil de sécurité et comprennent des éléments de consolidation de la paix, le Conseil n'avait pas compétence à être le principal « maître d'œuvre » en la matière. Au sujet du rôle du Conseil dans la coordination entre les nombreux protagonistes du maintien de la paix, il a suggéré que cette répartition des rôles et des financements soit clairement établie au moment où le Conseil de sécurité créait l'opération de maintien de la paix et puisse même figurer dans une annexe à cette résolution. Dès l'origine, le Conseil établirait un double partenariat avec les fournisseurs de contingents et les institutions financières chargées de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité⁷. Le représentant de l'Ukraine a noté que lorsque les efforts de paix de l'ONU dans une zone de conflits en étaient au stade de la consolidation de la paix préventive à long terme, le Conseil de sécurité devrait passer le relais à d'autres organes de l'ONU, notamment le PNUD, afin qu'il coordonne d'autres efforts internationaux à cette fin⁸. Le représentant de l'Égypte a exprimé l'avis selon lequel le développement durable et l'éradication de la pauvreté devrait relever d'autres organes de l'ONU, même si le Conseil pourrait prendre ces éléments en considération lorsqu'il intervenait dans un conflit. Il a souligné que sa délégation ne voulait pas que le Conseil de sécurité devienne un Conseil économique et social ni une Assemblée générale miniature, d'autant que les travaux du Conseil étaient hautement politisés⁹. Le représentant de l'Inde a quant à lui indiqué que si le Conseil avait un rôle à jouer pour mettre en place des opérations de maintien de la paix qui faisaient partie du processus de consolidation de la paix, il n'en découlait pas que celles-ci devaient assumer le travail de reconstruction économique et sociale ou que le Conseil de sécurité devrait le leur demander. Il a avancé que la majorité des missions de maintien de la paix étaient toujours des groupes d'observateurs ou des contingents dûment constitués observant une trêve, et que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) étaient les trois exceptions à cette règle, ces dernières années. Il a ajouté qu'essayer de tirer des conclusions générales de ces cas très exceptionnels était dangereux et constituait l'une des

erreurs les plus graves du rapport Brahimi. Dans le cas de la MINUK et de l'ATNUTO, l'Organisation avait comblé un vide politique et établi des administrations transitoires. Toutefois, lorsqu'un gouvernement était en place, si faible soit-il, l'ONU ne devrait rien faire qui puisse donner l'impression que le gouvernement ne contrôlait pas la situation et que l'autorité relevait de l'opération de maintien de la paix, ce qui serait préjudiciable à la paix¹⁰.

Le représentant des États-Unis a souligné que, s'il était vrai que les conflits avaient des causes structurelles sous-jacentes, la communauté internationale ne devait pas oublier qu'ils avaient également des causes immédiates souvent liées à l'ambition et la cupidité des individus. Il a également indiqué que son pays ne pensait pas, toutefois, qu'un mandat du Conseil de sécurité devrait se concentrer sur les aspects de développement et de reconstruction, car cette responsabilité n'incombait pas au Conseil. Il a toutefois mentionné que toutes les composantes du système des Nations Unies devaient œuvrer de concert et que les organisations régionales, les institutions financières internationales, les gouvernements donateurs et les organisations non gouvernementales avaient tous un rôle à jouer. Il a noté que le Conseil devait se prononcer clairement en la matière et insister sur la nécessité d'être clair sur cette question¹¹.

À sa 4278^e séance, le 20 février 2001, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour la lettre du représentant de la Tunisie datée du 25 janvier 2001¹².

À la même séance, le Président (Tunisie) a fait une déclaration au nom du Conseil¹³, par laquelle celui-ci, entre autres :

Considéré que le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix étaient étroitement liés;

A souligné que, pour réussir, cette stratégie de consolidation de la paix devait répondre, entre autres, aux critères de base ci-après : pertinence et cohérence des programmes et actions; assentiment et coopération des autorités de l'État concerné lorsqu'elles existent; continuité et conclusion du processus; coopération et coordination entre les organisations

⁷ S/PV.4272, p. 4 à 7.

⁸ Ibid., p. 26 et 27.

⁹ S/PV.4272 (Resumption 1), p. 12.

¹⁰ Ibid., p. 24.

¹¹ S/PV.4272, p. 10.

¹² S/2001/82.

¹³ S/PRST/2001/5.

et les autres protagonistes; et rentabilité de l'opération d'ensemble de consolidation de la paix;

A vivement encouragé le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, les pays donateurs et

les institutions financières internationales à envisager de prendre

des initiatives telles que les suivantes : utiliser le mécanisme des appels globaux; organiser en commun des conférences d'annonce de contributions pour mobiliser rapidement l'appui politique international et les ressources indispensables; assurer le financement rapide de projets initiaux de consolidation de la paix à impact rapide; et renforcer les dispositifs visant à promouvoir le développement et l'autosuffisance en appuyant les activités de renforcement des capacités.

49. Prix Nobel de la paix

Débats initiaux

Décision du 12 octobre 2001 (4390^e séance) : déclaration du Président

À sa 4390^e séance, le 12 octobre 2001, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Prix Nobel de la paix ». À la séance, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général.

Le Secrétaire général a indiqué que le Comité Nobel norvégien avait naturellement honoré le Conseil de sécurité à qui incombait, au titre de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il avait en fait honoré toute la famille des Nations Unies, et surtout les hommes et les femmes qui travaillent pour l'Organisation, au service de la paix, où qu'ils se trouvent. Il a ajouté que dans un monde de plus en plus uni et interdépendant mais qui restait déchiré par des conflits brutaux et des injustices cruelles, il importait plus que jamais que l'humanité emprunte cet itinéraire, l'itinéraire décrit par le Comité Nobel. Il a également indiqué que tous ceux qui travaillaient pour l'Organisation des Nations Unies devaient être fiers aujourd'hui, mais également faire preuve d'humilité, car l'on attendrait beaucoup plus d'eux à l'avenir. Pour conclure, il a affirmé que ce prix constituait surtout un hommage à tous les membres du personnel des Nations Unies qui avaient fait le sacrifice ultime au service de l'humanité.

À la même séance, le Président (Irlande) a fait une déclaration au nom du Conseil¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A célébré, avec toute la famille des Nations Unies, l'attribution du prix Nobel de la paix 2001 à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, M. Kofi Annan.

A rendu tout particulièrement hommage aujourd'hui aux hommes et aux femmes qui travaillaient pour l'Organisation, quelles que soient les tâches dont ils s'acquittaient, où qu'ils se trouvent au service de la paix;

En félicitant chaleureusement M. Kofi Annan, le Conseil a réaffirmé son appui le plus ferme aux efforts que le Secrétaire général accomplissait afin de faire prévaloir les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au rôle qu'il jouait en assurant à l'Organisation la place qui lui revenait de plein droit dans le monde et en la dirigeant dans sa quête de nouveaux moyens de permettre aux hommes et aux femmes de tous les pays de vivre dans la dignité et dans la paix.

¹ [S/PRST/2001/28](#).